

de l'avis de Raynaud, son frère, cessa toute vexation et céda à perpétuité à l'évêque et aux chanoines ses sûretés (*firmitates suas*), bâtiments et maisons au dedans et en dehors de Mâcon. Quant aux choses occupées après la mort du comte Guillaume l'Allemand, père d'autre Guillaume, il viendra à la cour de l'évêque et en acceptera le jugement. Si l'affaire ne pouvait y être réglée, ils iront devant le seigneur Guichard qui lui-même la règlera. Si ce dernier ne le pouvait, le comte Raynaud et le seigneur Guichard se réuniront à Saint-Marcel et la décision rendue sera exécutée.... Sous l'influence du comte Raynaud et du seigneur Guichard, auteurs de la présente convention, le comte Guillaume a promis paix et concorde à l'évêque et aux chanoines. A cette convention assistaient le comte Raynaud et le seigneur de Beaujeu par qui elle fut négociée, et le seigneur Jules de Ravenne, Etienne le Gros (*Crassus*), Girbert, archiprêtre, Lethald de Digoine (*Digonâ*), Robert l'Enchaîné, Durand des Etoux (*Estoldis*), Etienne de Marchant, *Regnaldus de Cusi*, *Orgerius de Vela*, etc. (1). »

Ce même Guillaume ne se fit pas faute, pendant l'absence d'Humbert, enrôlé templier, de rançonner les églises et de ravager les environs. Cluny ne fut pas épargné. Beaujeu, laissé à la garde d'une femme dont nous avons rapporté les plaintes touchantes, ne dut pas l'être non plus. A son retour, Humbert prit sa revanche. « Il a tellement réduit le vicomte de Mâcon » dit Pierre-le-Vénérable : il n'est question que du vicomte ; mais le vicomte, dans la hiérarchie de cette époque, n'étant que l'agent subalterne du comte, il paraît difficile d'admettre que le comte ne fût pas complice.

Quoi qu'il en soit, des relations intimes lièrent Humbert-le-Vieux à Gérard, successeur de Guillaume IV, un des plus

(1) Severt, *Episcopi Matisconenses*, p. 133.